



Réclamation taxe d'habitation

Par **mary64**, le **28/06/2011** à **13:49**

Bonjour,rnrnJ'aimerais connaître mes droits concernant la Taxe d'habitation.rnLe centre des impôts d'une ville où je ne suis plus domiciliée vient de m'envoyer un commandement de payer (en courrier simple pas en recommandé) concernant les taxes d'habitation de 2009 et 2010.rnJe n'ai reçu aucun autres documents avant concernant ces taxes (comme par exemple l'avis d'imposition), et je ne me suis pas inquiétée car mon pour moi ces taxes ne devaient m'être réclamée.rnEn effet, au 1er janvier de ces deux années j'ai déclaré être hébergée à titre gratuit à cette adresse, chez Mr X, qui lui était locataire de ce logement, tous étaient à son nom, le bail, EDF, France Télécom... rien n'était à mon nom, et même sur l'avis d'imposition de mes revenus, il était bien précisé "chez Mr X" à mon adresse.rnAujourd'hui je ne comprends pas pourquoi ces deux taxes me sont réclamées, et je voudrais savoir quelles démarches effectuées afin de contester cela.rnJ'ai déjà contacté par mail (impossible de les avoir par téléphone) le centre des impôts concernés, j'ai reçu un accusé de réception de mon mail, mais j'attends toujours une réponse. En attendant, j'essaye de m'informer sur mes droits et les recours possibles.rnMerci par avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **14:33**

Toute personne vivant à un endroit est soumis à la TH. Si la TH est payée par une autre personne, une seule personne la paye.

Par **alterego**, le **28/06/2011** à **14:51**

Bonjourrrn"....**au 1er janvier de ces deux années j'ai déclaré être hébergée à titre gratuit à cette adresse, chez Mr X, qui lui était locataire de ce logement**".rrnX a-t-il mis le logement à votre disposition ou l'habitait-il avec vous ?rrnIl est à craindre que X n'ait pas acquitté les dites taxes et, pour échapper à leur paiement, ait déclaré que vous occupiez celui-ci. Les services fiscaux peuvent aussi avoir relevé votre nom à partir d'une déclaration de revenu ou de la boîte aux lettres, d'un parlophone etc...rrnIl est aussi possible que si X n'était pas imposable à cette taxe, il le soit devenu à compter du 1er janvier qui a suivi votre hébergement et que cela lui ait fait perdre certains droits sociaux. C'est un des risques de l'hébergement. En ce cas, afin de les préserver, il n'entend pas supporter la taxe "et vous héritez du bébé".rrnSi X les avait payées, on ne vous les réclamerait pas. Qu'il vous fournisse les justificatifs des paiements que vous adresserez aux services fiscaux et l'affaire sera close.rnTout ceci n'est que supposition, votre question ne nous renseignant pas comme elle devrait.rnCordialement

Par **mary64**, le **28/06/2011 à 14:52**

Mais normalement, l'avis d'imposition de la taxe d'habitation doit être établie au nom du locataire principale, pourquoi, dans ce cas, elle est à mon nom?

Par **mary64**, le **28/06/2011 à 15:06**

Et oui, il habitait toujours là...rnJ'ai demandé des renseignements auprès des impôts pour connaître les infos qu'ils ont concernant ce logement.rnLe problème c'est que je n'ai plus de nouvelles du locataire principal... il me semble qu'il s'était bien déclaré à cette adresse, mais ça ne m'étonnerais pas qu'il n'ai pas payé, mais dans ce cas, pourquoi, c'est pas à lui qu'on réclame cette somme?rnComme je l'ai précisé, rien n'était à mon nom. Ce logement était provisoire, une simple adresse où me joindre.rnEn plus je viens de recevoir un ATD que je compte bien contester, vu la situation.

Par **alterego**, le **28/06/2011 à 19:27**

Les personnes ayant la disposition d'un logement au 1er janvier de l'année sont en principe imposables à la taxe d'habitation.rnQue l'occupant soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, la taxe d'habitation est due pour l'habitation principale mais aussi pour la résidence secondaire.rnLa taxe d'habitation du logement occupé au 1er janvier est due même si le redevable a déménagé ou vendu son logement depuis le 1er janvier.rnPourquoi vous et pas lui ? Peut-être parce qu'il est inconnu des services fiscaux (IRPP, impôts locaux...) et que vous vous l'êtes ou que seul votre nom a été relevé à cette adresse.rnUn ATD est à prendre très au sérieux. Vous avez tout intérêt à vous rapprocher des services fiscaux, au plus vite, et leur faire part, au mieux, de la situation.rnUn ATD ne tombe jamais du ciel du jour au lendemain.rnCordialement

Par **mary64**, le **30/06/2011** à **19:52**

J'ai enfin eu des infos, en fait, il semblerait que le locataire de la maison s'est déclaré ailleurs, afin de ne rien payer! merci pour le cadeau!nD'après mon centre des impôts actuel, je n'ai pas à régler cette taxe d'habitation, il faut que je fournisse les documents nécessaires au centre des impôts de la ville concernée pour prouver que le locataire était bien présent dans ce logement au 1er janvier de ces deux années, et qu'il a donc fait une fausse déclaration...nJe n'ai plus qu'à contacter la propriétaire de cette maison pour qu'elle me donne une copie du bail, et une attestation confirmant qu'il était bien son locataire durant cette période, en espérant que ça se fasse rapidement...nmerci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **20:10**

Etre le locataire en titre ne prouve pas qu'il habitait dans les lieux.

Par **alterego**, le **01/07/2011** à **00:18**

Après lecture de l'ensemble de vos informations, la mise en recouvrement à votre nom sera annulée.rnrnQuant à "l'ami", peu honnête à votre égard, hormis payer la taxe et quelques majorations, il ne risque rien. rnrnCordialement

Par **francis050350**, le **05/07/2011** à **19:12**

Bonjour ,
Les choses sont simples .
Le locataire en titre est le seul redevable de la TH. nle fait que vous ayez déclaré vos revenus à cette adresse n'influe que sur le plafonnement éventuel dont pourrait bénéficier le locataire en titre .
Je ne comprends vraiment pas pourquoi vous êtes poursuivi .
Si la situation que vous décrivez est exacte il vous suffit de faire une réclamation en indiquant que le propriétaire n'a pas conclu de bail avec vous (sa déclaration de revenus fonciers est en possession du fisc) et que vous n'êtes pas redevable .
Bien au contraire s'il y a défaillance au paiement c'est le proprio qui doit car la sous location même gratuite de bail d'habitation n'est jamais prévue dans une location . Reste donc l'hébergement gratuit et pas d'obligation.
J'insiste : réclamation avec AR et demande de sursis à paiement article L 277 du LPF (rien à payer avant décision définitive) en expliquant très précisément votre situation si bien entendu celle-ci est exacte !
J'ai mes coordonnées sur ce site dans la rubrique CV "francis le poizat" si info en + nécessaires.

Par **mary64**, le **05/07/2011** à **20:25**

Bonjour Francis,
Ca fait du bien d'avoir un peu de soutien.
Après plusieurs tentatives de réclamation auprès des différents services compétents, il ne se passe rien. Je n'ai jamais de

réponse, pourtant, j'ai la confirmation que mes mails ont bien été reçu, le récépissé des mes courriers envoyés en RAR m'est bien revenu, et pourtant, rien a changé. Je suis toujours considérée comme la redevable de cette taxe.rnJ'ai essayé de prendre contact avec la propriétaire afin qu'elle puisse m'aider à prouver la fausse déclaration de son locataire, mais là aussi aucune réponse de sa part.rnJ'ai recontacté mon centre des impôts de la ville où j'habite actuellement, pour savoir ce que je pouvais tenter, la personne que j'ai eu ma clairement dit, qu'il s'en fiche de savoir qui dit vrai ou pas, s'il y a eu une fausse déclaration de la part du locataire, que pour eux, ce qui leur importe c'est de récupérer l'argent par n'importe quel moyen. Et que dans ce cas, pour être tranquille j'aurais du être malhonnête comme le locataire, et me déclarer ailleurs, parce que de toute façon personne ne vérifiera, pour eux j'étais la seule à vivre dans ce logement, donc c'est moi qui dois payer.rnIl m'a aussi dit que je pouvais essayé de joindre un conciliateur fiscal afin de peut être faire quelque chose...rnJ'ai donc, envoyé un mail au conciliateur concerné hier.rnMais là, j'ai l'impression d'être au pied du mur...

Par **alterego**, le **05/07/2011 à 21:06**

BonsoirrrnOn n'adresse pas une réclamation, moins encore à un stade avancé de la procédure, par mail, mais une lettre RADAR en respectant un certain formalisme.rnrnDes modèles sont à votre disposition gracieusement ou contre une pincée d'euros sur le web.rnrnNe pas oublier de demander le sursis à paiement dans votre réclamation.rnrnPersonnellement je la porte en gras dans l'objet rnrn[fluo]**Réclamation contentieuse (impôts et années concernés) assortie d'une demande de sursis à paiement sur le fondement de l'article L 277 du Livre de Procédures Fiscales**[/fluo].rnrnet dans le corps de la lettre rnrn[fluo]**Par application de l'article L 277 du Livre des procédures fiscales, je sollicite de votre bienveillance l'octroi du sursis au paiement du principal des impositions contestées et des éventuelles pénalités y afférentes ainsi que de bien vouloir en informer la Trésorerie de Pétaouchnok**[/fluo]rnrnLes conseils de Francis sont très pertinents. Comme il vous le propose vous devriez vous rapprocher de lui, ainsi vous serez certaine de respecter le formalisme requis.rnrnCordialementrrnrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout professionnel du droit.**[/citation]

Par **francis050350**, le **05/07/2011 à 21:13**

Bonsoir , rnLa prescription en recouvrement a d'égale le delai de prescription en réclamation. rnEncore une fois , si la situation décrite est exacte vous êtes dans votre droit. Par contre la seule difficulté et j'en parle en connaissance de cause en tant qu'ancien de cette officine (DGFIP= direction des grands fous intérieurs des ponctions indues) c'est la nature OBTUSE de vos interlocuteurs . rnLe seul conseil pertinet est de ne pas vous laisser faire et d'insister , d'insister encore et d'insister sans arrêt par tous moyens (SARKO con ,et les autres députés marrons de tous bords c'est le moment , les élections approchent , écrivez à tout le monde en simple ; 10 15 20 courriers , cela les fera chier car je sais que cela arrive toujours sur le bureau du petit con qui est à l'origine .(je vous grantie cela on appelle cela dans le jargon les "affaires signalées ".Profitez en !!!

Par **mary64**, le **06/07/2011 à 12:02**

Alterego, les mails, c'étaient pour faire quelque chose en plus des courriers envoyés en RAR, je me suis dit que ça ne coûtait rien.
Alors maintenant, histoire de pouvoir retenir leurs attention, et leur faire comprendre que je ne me laisserais pas faire, pouvez-vous m'aider sur le contenu du courrier à leur envoyer, en plus du rappel de l'article L 277.
Je vous remercie encore de l'aide que vous m'apportez.
Et, Francis, quand vous dites "écrivez à tout le monde", vous parlez de tous les services liés aux centres des impôts concernés, ou d'élargir plus?

Par **mary64**, le **06/07/2011 à 13:52**

J'ai aussi une autre petite question.
Étant donné que le locataire en se déclarant à une autre adresse, a fait une fausse déclaration, il n'y a pas un service aux impôts qui s'occupe de vérifier tout ça lors de litiges comme le mien?
Il suffirait juste de contacter la propriétaire, qui confirmerait qu'il était bien son locataire, il avait signé un bail, je l'avais vu trainé un jour sur un meuble (si j'avais su, j'en aurais fait une copie...) en plus il réglait le loyer par chèque ou virement je crois, il y a donc des traces. Et tout était à son nom, EDF, France Télécom...

Par **alterego**, le **06/07/2011 à 22:45**

"sur le contenu du courrier à leur envoyer"
Je vous adresserai un modèle qu'il vous faudra adapter à la situation.
alterego.assures@orange.fr

Par **mary64**, le **27/08/2011 à 19:04**

un petit message pour informer de la suite du problème:
Le dernier RAR que j'ai envoyé concernant ma réclamation assortie d'une demande de sursis à paiement sur le fondement de l'article L 277 du Livre de Procédures Fiscales a fait son petit effet, car pour une fois, j'ai eu une réponse du service fiscal : "votre affaire, actuellement en cours d'examen par mes services, nécessite un délai supplémentaire. Je ne manquerai pas, le moment venu, de vous communiquer ma décision... signé le responsable de centre."
Il est quand même précisé en fin de courrier, qu'en l'absence éventuelle de réponse dans un délai de 6 mois, je peux dans ce cas saisir le tribunal administratif.
Donc pour le moment, je n'ai plus qu'à attendre encore...

Par **francis050350**, le **27/08/2011 à 19:54**

Bonjour ,
Surtout veillez bien au délai de 6 mois . après saisissez le TA , mais vous n'avez pas de délai pour le faire .

Par **marikaArnassalon**, le **06/09/2011 à 22:26**

Bonjour à tous je suis très contente d'être tombée sur ce forum, en fait je cherche quelqu'un pour m'aider à faire un courrier aux impôts !
Mon copain vit chez lui depuis longtemps mais n'a jamais payé de taxe d'habitation, nous pensons que quelqu'un l'a dénoncé, en Guadeloupe les maisons qui ne sont pas déclarées et qui ont été construites sans permis de construire sont très courantes ! Bref il a reçu un courrier des impôts où l'on lui demande des comptes concernant la maison. Il a des pièces à fournir mais nous devons répondre au courrier mais ne savons pas quoi dire. Je l'ai commencé, j'ai parlé de sa situation, son très bas salaire, du fait qu'il perçoit le RSA mais je n'ai plus d'idées. Etant donné que je suis persuadée qu'ils sont capables de lui demander un remboursement, pourriez-vous m'aider à rédiger ce courrier SVP

Par **alterego**, le **07/09/2011 à 01:27**

Bonjour
Nul besoin d'être dénoncé, compte tenu de moyens d'investigation qui existent. La perception du RSA suffit, services fiscaux et CAF sont en relation permanente.
Qu'il fournisse les renseignements et les pièces demandés et rien d'autre. Il n'a pas à donner des informations qui ne lui sont pas demandées.
Vous écrivez qu'il perçoit le RSA. Si ses revenus lui sont demandés qu'il en produise le montant. Si il ne perçoit que le RSA, il ne sera pas imposable à la TH. Si il dissimule des revenus et que les services fiscaux sont au courant, il risque d'avoir quelques soucis à se faire.
Cordialement

Par **francis050350**, le **07/09/2011 à 08:48**

Bonjour ,
Comme le dit alterego , il n'y a aucun souci à se faire en matière de taxe d'habitation . Il existe une règle dite du plafonnement en fonction du revenu qui réduira à néant la taxe.
Mais attention il faut qu'il vive seul sinon les revenus des autres personnes domiciliées à la même adresse sont cumulés pour apprécier le plafonnement.
QUESTION IMPORTANTE : Est-il propriétaire de sa maison.
Si oui il est important de faire une déclaration H1 en minorant au maximum la situation réelle , car ils pourraient établir une taxe foncière au nom du propriétaire. C'est marrant mon frère prof vient d'être muté en guadeloupe.
Répondez moi sur la question posée et je vous indiquerai la marche à suivre pour éviter les dégâts.

Par **marikaArnassalon**, le **07/09/2011 à 20:38**

Bonjour, je vous remercie de m'avoir répondu, sa maison lui appartient, tous ses frères et soeurs ont hérité d'un terrain de leur père (toujours vivant) il habite chacun les uns à côté des autres.
Il faut que j'ai le courrier en ma possession pour vous donner + de détails ainsi j'espère que vous pourrez m'aider à faire une réponse en béton afin qu'il n'ai pas de problèmes.
Il vit avec sa fille de 19 ans, elle ne travaille pas, elle est scolarisée.

Par **francis050350**, le **08/09/2011** à **09:21**

Bonjour, rn rn Vous dites "la maison lui appartient" et son père est toujours vivant. Est-ce une donation par acte notarié avec réserve d'usufruit pour le père ? rn Ou à l'origine c'était des terrains sur lesquels ils ont tous construit ? rn C'est important car la propriété du sol l'emporte sur celle du dessus et si le père a gardé l'usufruit des terrains, c'est lui le redevable de la taxe foncière des constructions. Cerise sur le gâteau, si le père est non imposable et a plus de 75 ans il est exo de taxe foncière. rn Résultat pour tout el monde "0" taxe foncière et "0" taxe d'habitation si revenus modestes. rn Si vous pouvez me donner les précisions je vous donnerais la conclusion.

Par **aurélie93**, le **08/01/2013** à **21:33**

Bonsoir, rn Super d'être tombée sur se site! rn je me bat avec les impôts concernant une taxe d'habitation reçu a mon nom, de l'appartement (HLM) ou je vivais avec mon ex-conjoint. rn Un mois après avoir emménagé avec lui j'ai demandée a retirer mon nom du bail et j'ai déménagée 2 mois après. j'ai fournie tous les documents possible afin de prouvé que je suis rester peu de temps, et que surtout que la taxe d'habitation doit être a son nom mais, ils ne veulent rien entendre. il me dise qu'il c'est déclaré à une autre adresse, est que moi a titre gratuit (il avais accepté de recevoir mon courrier le temps de trouver un appart). J'ai pris rendez-vous au commissariat pour porté plainte mais j'ai peur de me trompé. rn j'espère que vous pourrez m'aider.

Par **francis050350**, le **09/01/2013** à **08:34**

L'année du départ vous êtes solidairement responsable de la TH établie pour la situation au 1er janvier. rn Pour les années suivantes bien entendu vous ne devez rien.

Par **sid45**, le **17/01/2013** à **18:46**

Bonsoir, tout le monde et bonne année 2013. rn rn Alors j'ai une question concernant la taxe d'habitation ainsi la redevance. je viens de recevoir un rappel pour l' année 2012 de cette taxe, et redevance, alors que je suis partie vivre mi aout 2011 à l'étranger. maintenant je suis de retour, depuis 3mois, et je ne comprend pas pourquoi je reçois ce courrier chez mes parents, alors que je n'ai pas occupée le logement à la période indiquée. d' autres locataires sont venus s'installer après mon départ (1 septembre 2011 de leurs cotés) rn rn Rassurez moi, il s' agit bien d'une erreur des impots? ou peut être que mon ancien proprio n'a pas déclaré les nouveaux occupants depuis mon départ? ou a t'i oublié? ou peut être un mauvais coup de sa part? rn rn J' espère ne pas avoir de pblm. Merci d' avance pour votre réponse, j'en ai bien besoin. rn rn Cordialement,

Par **francis050350**, le **17/01/2013** à **18:55**

Bonsoir ,
Bien entendu , vous êtes dans votre droit .
Le mieux dans votre cas si ce n'est pas trop loin est d'aller au service des impôts de votre ancien domicile et d'expliquer qu'au 1er janvier 2012 vous n'étiez pas à cette adresse et qu'il y a qq d'autre .
Si vous avez donné congé à votre propriétaire et gardé la copie de la lettre de congé et un document du propriétaire (état de lieux etc...) attestant de votre départ , présentez-les . Sinon comment payiez-vous , chèques , espèces ? avez-vous des quittances ?
Le mieux c'est d'assurer de votre bonne foi et comme le logement doit être occupé trouvez un locataire pour savoir qui y est actuellement (boîte aux lettres ?)
Si le logement était vide au 1/1/2012 et sans meubles c'est au propriétaire de voir et de demander l'exo car non habité .

Par **sid45**, le **17/01/2013** à **19:50**

Bonsoir Mr Francis,
Merci pour votre réponse.
Merci pour tous vos conseils, dès demain je vais aux impôts m'expliquer de vive voix, oui pour prouver ma bonne foi, car je ne vais pas payer pour eux, alors que je n'y suis plus..
Concernant mes paiements, j'ai toujours fait des virements, il y a son nom, ainsi les appl donné directement à lui. au début il me donnait des quittances, puis après, il ne le faisait plus, mais il y a les virements comme preuve.
Je vais fouiller dans mes papiers pour retrouver ma lettre de préavis, je sais que j'ai aussi mes mails, concernant mon départ, comment on s'arrangeait pour rendre les clés etc..
J'ai également mes contrats de résiliations EDF, et Internet..à la date de août 2011.
J'ai les preuves comme quoi je payais un loyer en Espagne (en Espagne on paie via un transfert, rare où il y a des contrats de bail comme en France), mais j'ai les factures Internet Gaz etc..
Enfin, on a pas fait l'état des lieux, car il avait déjà tout cassé quelques jours avant mon départ, car il refaisait toute la cuisine, mais c'était comme un accord, donc, en espérant que rien de mal..
Mais les nouveaux occupants sont arrivés le 1er septembre 2011, oui je vais aller voir sur les boîtes aux lettres leurs coordonnées, merci du conseil aussi pour cela.
J'espère que ça va s'arranger, et qu'ils ne vont pas me faire des tonnes, car c'est encore une perte de temps, je ne comprend pas pourquoi ça arrive ces choses là.
Mais merci sincèrement de votre réponse. ça va m'aider.
Cordialement,

Par **june1606**, le **21/11/2013** à **20:43**

Bonjour
Je vous écris car le 29 octobre 2012 j'ai signé un bail de location avec mon compagnon qui avait insisté pour me faire déménager et prendre une maison ensemble.
Hors le 1er juillet 2013, quand je suis rentrée de travailler le matin (suis aide soignante de nuit) il était parti avec ses affaires en laissant une lettre sur le lit. Il avait écrit une lettre recommandée au propriétaire le même jour en envoyant les moitiés des loyers des trois mois de préavis. Nous avons su qu'en fait il était toujours marié et est reparti chez lui mais aucune nouvelles (ne répond pas au tel ni aux courriers) mais lors du recensement de la population avait coché la case "divorcé" mais je pense qu'il n'a pas signalé sa nouvelle adresse sur sa déclaration de revenus car je viens de recevoir la taxe d'habitation à mon seul nom et je ne peux pas la payer. Je suis loin d'avoir ses revenus (en retraite avait presque le

double de mon salaire) et j'ai eu bcp de frais car j'ai dû déménager, le loyer étant trop cher pour moi. Dès le mois de juillet j'avais transmis à mon centre d'impôts, celui où je payais mes impôts avant de vivre avec lui, la photocopie de notre bail et la photocopie de sa lettre au propriétaire (celui-ci a eu la gentillesse de m'en donner une copie) afin de leur expliquer ce qui m'arrivait. Je n'ai jamais eu de réponse mais là j'ai reçu la taxe d'habitation à mon seul nom et venant d'une autre trésorerie. Que faire ?

Par **Gorak**, le **06/03/2014** à **23:33**

Bonsoir, rnrnJ'étais en colocation avec 4 personnes. Une taxe d'habitation a été envoyée à un de mes colocataires en novembre 2013 qui était adressée à 2 de mes colocataires X et Y. La TH a été régularisée en temps et en heure. Deux mois plus tard, je reçois un courrier pour payer cette même TH 2013 mais celle-ci est destinée à un de mes autres colocataires Z et à moi-même. Je me suis dit qu'il s'était trompé mais un mois plus tard je reçois un autre courrier nous demandant de régulariser cette TH avec majoration de 10%. Sachant que la taxe d'habitation 2012 n'a pas été demandée pour ce même logement donc impayée, y aurait-il un vice de procédure si on nous demandait de payer celle de 2012 ?

Par **Eleonore62**, le **01/04/2014** à **12:21**

Bonjour, rnrnVoilà la situation : rnrnJe vivais chez M. Z depuis quelques mois (bail et factures exclusivement à son nom) et j'ai quitté son appartement le 2 Février 2013. rnrnEn Octobre 2013 je reçois à mon nouveau logement, une taxe d'habitation établie à mon nom mais pour l'appartement de M. Z... (il ne figure pas sur cet avis). rnrnJe contacte alors la trésorerie qui finit par me dire qu'étant donné qu'elle n'avait pas trace de M. Z comme locataire principal de l'appartement et qu'étant donné que j'avais déclaré mon changement d'adresse quand je me suis installée chez lui, elle s'est rabattue sur moi... rnrnJ'ai alors adressé en AR un courrier explicatif aux Impôts en y joignant une quittance de loyer de M. Z sur laquelle n'est mentionné que son nom et en retour, les Impôts m'ont envoyé un avis de dégrèvement pour la totalité de cette taxe. rnrnJe pensais la situation réglée, en tout cas pour ma part mais voilà que M. Z me harcèle tous les jours car il a reçu une seconde taxe d'habitation et selon lui, cette taxe m'incomberait... (les impôts lui auraient dit que bien que le document soit exclusivement établi à SON nom, il ME revient de la régler car c'est à cause de mes revenus s'il y a cette majoration). rnrnJe précise que je ne suis restée que 1 mois dans ce logement : rnrn- Que j'ai consulté mon compte sur impots.gouv.fr et qu'il est bien mentionné le dégrèvement total de la taxe initiale que j'ai reçue par erreur. rnrnQu'en pensez-vous ? Que dois-je faire ? Quels sont les risques pour moi si je ne paie pas ces 400€ ? rnrnTous vos conseils me seront utiles alors par avance un grand merci à vous et pardon encore pour cette gêne... rnrnCordialement.
rnrnEléonore

Par **cocotte1003**, le **01/04/2014** à **12:50**

Bonjour, vous n'avez pas à régler une facture qui n'est pas à votre nom. Laissez le faire, cordialement